

**SYSTEME D'INFORMATION ET DE  
 COMMUNICATION ADMINISTRATIVES  
 SICAD**

**GUIDE DU CITOYEN**

**CASE RESERVEE AU BUREAU CENTRAL DES RELATIONS AVEC LE CITOYEN**

**REFERENCE** : Arrêté du Ministre de ..... en date du .....  
 tel que modifié par l'arrêté en date.....  
 (JORT N° ..... du .....)

**Organisme** : Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques : (Agence foncière agricole)

**Domaine de la prestation** : L'aménagement foncier agricole

**Objet de la prestation** : Procès verbal de mise en possession

**CONDITIONS D'OBTENTION**

- Le bénéficiaire doit être propriétaire d'un terrain dans une zone d'intervention foncière de l'agence foncière agricole
- Le projet de remembrement doit être approuvé

**PIECES A FOURNIR**

- Pour les terres immatriculées : un certificat de propriété
- Pour les terres non immatriculées : Les pièces justifiant la propriété d'une parcelle avant l'aménagement foncier à l'intérieur de la zone d'intervention foncière de l'agence foncière agricole et en cas d'absence des pièces justificatives de la propriété, on se base sur les résultats des enquêtes effectuées par l'Agence

<b>ETAPES DE LA PRESTATION</b>	<b>INTERVENANTS</b>	<b>DELAIS</b>
-Dépôt du dossier -Etude du dossier et réalisation du constat sur terrain -Elaboration d'un procès verbal de mise en possession - Signature du procès verbal de mise en possession - Délivrance du procès verbal	Le demandeur ou son mandataire L'agence foncière agricole  L'agence foncière agricole  Les membres de la commission régionale + le bénéficiaire L'arrondissement régional de l'agence foncière agricole	15 jours après la signature du procès verbal par le bénéficiaire

**LIEU DE DEPOT DU DOSSIER**

**SERVICE** : L'arrondissement régional de l'agence foncière agricole concerné

**ADRESSE** : Le siège de l'arrondissement régional de l'agence foncière agricole concerné

**LIEU D'OBTENTION DE LA PRESTATION**

**SERVICE** : L'arrondissement régional de l'agence foncière agricole concerné

**ADRESSE** : Le siège de l'arrondissement régional de l'agence foncière agricole concerné

**DELAJ D'OBTENTION DE LA PRESTATION**

- 15 jours après la signature du procès verbal par le bénéficiaire

**REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES**

- Loi n° 63-18 du 27 Mai 1963 portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués telle que modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 Février 1971 et la loi n° 2000-30 du 6 Mars 2000
- Loi n°77-17 du 16 Mars 1977, portant création de l'Agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 Mars 2000 (les articles 14 et 14 bis)
- Décret n° 2001-977 du 3 Mai 2001 fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission régionale chargée d'examiner les réclamations et les observations soulevées par le plan de réaménagement des terres sises à l'intérieur des zones d'intervention de l'agence foncière agricole